

Que se passe-t-il à Asbestos ? Canadian Johns-Manville

Vous savez sans doute qu'une grève illégale a été déclarée il y a environ trois mois contre la Canadian Johns-Manville Company, Ltd., et quatre importantes compagnies concurrentes dans l'industrie de l'amiante.

Maintenant que la production a recommencé à la C.J.M., des centaines de travailleurs se présentent ici, à la perspective de bons emplois. À mesure qu'augmente ce retour au travail, il devient de plus en plus difficile de maintenir les emplois et les droits d'ancienneté de ceux de nos employés réguliers qui, pour des raisons diverses, ne reprennent pas leur travail.

Voici quelques questions et réponses pertinentes. Elles portent sur des sujets tels que les salaires, les heures et les conditions de travail qui existent ici en ce moment, à la C.J.-M à Asbestos, P.Q.

Question : Quel est le salaire de base minimum?

Réponse : 95 cents l'heure. Cela représente \$45.60 par semaine.

Question : En moyenne, combien l'employé gagne-t-il ?

Réponse : Il gagne \$1.15 l'heure. Cela représente \$55.20 par semaine.

Question : Comment ces salaires se comparent-ils à ceux d'il y a cinq ans ?

Réponse : Ils sont le double des salaires d'il y a cinq ans.

Question : Quelle est la durée normale d'une journée de travail à la C. J.-M. ?

Réponse : La journée de travail normale est de huit heures.

Question : Qu'est-ce que la C.J.-M a fait pour assurer aux employés des conditions de travail agréables et salubres ?

Réponse : Nous avons dépensé plus de \$2,000,000 pour de l'équipement contre la poussière, pour une clinique industrielle, un programme de sécurité, des mesures de santé confiées à la surveillance d'un personnel médical compétent, et pour d'autres initiatives propres à établir des conditions de travail que les autorités médicales tiennent pour remarquables dans notre industrie.

Question : À la C.J.-M., quelle est la ligne de conduite, quant aux vacances?

Réponse : Au bout d'un an de service, nos employés ont droit à une semaine de vacances avec plein salaire; à deux semaines après cinq ans de services, et à quatre congés payés.

Question : Pouvez-vous citer quelques autres avantages ?

Réponse : Assurance-vie, assurance-maladie et accident en groupe; et une caisse de retraite qui assure tous les employés qui y participent d'un revenu régulier à leur retraite.

Les questions relatives aux salaires, aux heures et aux conditions de travail, aux vacances payées et le reste, ne sont pas réellement en cause dans cette grève.

Si elles l'étaient, elles auraient pu être réglées par des négociations collectives – ou par l'arbitrage auquel la loi exige que patrons et employés se soumettent avant qu'une grève ou une cessation de travail sans préavis soient déclarées.

Le syndicat des ouvriers a refusé de se conformer à la loi et il a déclaré une grève après qu'il eut demandé l'arbitrage, à la mi-février.

Le 29 avril, la petite minorité des chefs radicaux continua de rejeter l'arbitrage. Elle rejeta catégoriquement une formule d'arbitrage judicieusement conçue qui avait été proposée par les plus hautes autorités civiles dans le but d'amener un règlement efficace et juste de la grève.

Accepter le principe d'illégalité énoncé par le syndicat conduirait inévitablement au désordre et à l'anarchie. Le fait que les chefs de la grève ont refusé d'accepter toute formule d'arbitrage légal a ajouté aux épreuves et aux difficultés de centaines d'employés de la C.J.-M., qui ont déjà souffert trop longtemps.

C'est pourquoi nous avons décidé de reprendre la production il y a plus de deux semaines.

C'est pourquoi plusieurs centaines de nos employés réguliers, tout comme un grand nombre d'hommes qui cherchaient l'occasion d'un nouvel emploi, sont maintenant au travail.

C'est pourquoi nous exhortons nos employés réguliers à se présenter au bureau de l'embauchage aussitôt que possible afin de recommencer à toucher un salaire et de ne plus souffrir par suite d'un chômage prolongé.

Source : Encart publicitaire de la Canadian Johns-Manville, dans *Le Devoir*, 6 mai 1949.